

PRESATATION DE L'INSPECTION GENERALE D'ETAT (IGE)

Plan

1. Historique
2. Mission
3. Champ de compétence
4. Organisation et fonctionnement
5. Pouvoirs d'investigations
6. Principes Généraux
7. Travaux réalisés

Historique

- L'Inspection Générale d'Etat (IGE) est une institution de contrôle administratif des finances publiques.
- Créée par décret N° 72-192 du 15 septembre 1972 et placée sous la haute autorité du Président de la République
- Ce mode de rattachement répond au souci d'assurer à l'institution l'indépendance fonctionnelle et organisationnelle nécessaire à l'accomplissement de sa mission

Historique

- L'IGE a été créée en remplacement de l'Inspection mobile et permanente des services administratifs et financiers instituée par décret 60-63 du 11 juillet 1960 et placée respectivement sous la tutelle du:
 - Premier Ministre : 1960 à 1963
 - Ministre des finances: 1963 à 1972.

2. Mission

- L'IGE a pour mission d'exerce, pour le compte du Président de la République, le contrôle destiné à sauvegarder les intérêts de l'Etat et les droits des particuliers et à suivre l'exécution des lois et des règlements qui régissent les secteurs administratif, économique et financier.
- Ce contrôle a lieu tant au cours de gestion qu'à postériori , sur chiffres et sur pièces lors des missions d'inspection, de vérification ou d'enquête,

3. CHAMP DE COMPETENCE

- Le contrôle de l'Inspection Générale d'Etat (IGE) s'exerce sur tous les services publics de l'Etat, civils ou militaires, en régie ou concédés, ainsi que sur toutes ses collectivités secondaires
- D'une façon générale, le contrôle s'exerce sur tous organismes relevant de la République togolaise ou auxquels elle apporte son concours.

3. CHAMP DE COMPETENCE

- Ce contrôle s'applique aux:
 - opérations du budget de l'Etat et des collectivités secondaires, à leurs budgets annexes, à ceux des entreprises, offices et établissements publics
 - opérations sur fonds et comptes spéciaux, comptes hors budget et de trésorerie, fonds d'emprunts et d'aide extérieure. ».

4. Organisation et fonctionnement

- L'organisation et le fonctionnement de l'IGE, sont régis par le décret 72-192, complété par le décret 79-014 du 31 janvier 1979.
- L'Inspection Générale d'Etat est dirigée par un **Inspecteur Général d'Etat** nommé par décret pris en conseil des ministres et relève directement du Président de la République

4. Organisation et fonctionnement

- L'Inspecteur Général d'Etat est secondé par un **Inspecteur Général d'Etat Adjoint** nommé par décret du Président de la République sur proposition de l'Inspecteur Général d'Etat

4. Organisation et fonctionnement

- L'IGE comprend cinq services :
 - Direction (Organe de gestion et de coordination)
 - Inspecteur Général d'Etat
 - Inspecteur Général d'Etat Adjoint
 - Service général
 - Inspection centrale
 - Service des affaires administratives
 - Service des affaires économiques
 - Service Organisation et Méthodes
 - Service de contrôle des comptes de gestion

4. Organisation et fonctionnement

- L'IGE comprend deux catégories d'agents:
 - Personnel administratif:
 - Secrétaires
 - Coursiers
 - Chauffeurs
 - Personnel de contrôle:
 - Inspecteurs d'Etat, fonctionnaires de catégorie A1
 - Inspecteurs d'Etat Adjoints, fonctionnaires de catégorie A2
 - Vérificateurs, fonctionnaires de catégorie B

4. Organisation et fonctionnement

- Les missions sont exécutées conformément à un programme annuel soumis à l'approbation du Président de la République.
- En cours d'année, l'IGE peut également être saisie par
 - le Président de la République
 - les membres du gouvernement
 - les institutions de la République

4. Organisation et fonctionnement

- Chaque mission donne lieu à l'établissement d'un "ordre de service" mentionnant:
 - l'objet de la mission
 - l'identité du chef de mission
 - la date du début de la mission

4. Organisation et fonctionnement

- Toute mission effectuée par un Inspecteur d'Etat donne lieu à l'établissement d'un rapport d'inspection
- Ce rapport est transmis au Président de la République et au ministre de tutelle de l'entité contrôlée

5. Pouvoirs d'investigations

- Libre accès aux locaux des organismes relevant de la République Togolaise ainsi qu'à ceux de ses cocontractants pour y procéder aux constatations nécessaires à l'accomplissement de leur mission
- faire ouvrir les magasins, armoires de sûreté, caisses et coffres-forts et d'en vérifier et recenser le contenu
- procéder à toute revue d'effectifs

5. Pouvoirs d'investigations

- prendre connaissance sur place de tous documents, quelle que soit leur classification, en possession des organismes contrôlés ou de se faire remettre en mains propres ces documents, contre reçu
- Convoquer ou d'interroger toute personne, civile ou militaire, dont l'audition est utile au déroulement de la mission

5. Pouvoirs d'investigations

- Suivre le déroulement de toutes les opérations de l'organisme contrôlé
- placer en sûreté, et si nécessaire sous scellés, les pièces et documents destinés à servir de preuve.
- prendre des mesures conservatoires (**Gardes à vue**)

6. Principes Généraux

- Règle de l'improviste
- Principe de la contradiction
- Règle de la responsabilité personnelle de l'auteur du rapport

7. Travaux réalisés

- Plus de quarante-cinq ans durant, l'IGE s'est attelée à l'assainissement de la gestion des finances publiques. Elle a ainsi exécuté plusieurs missions de vérification dans les :
 - Administrations centrales
 - Collectivités locales
 - Fonds et projets
 - Sociétés d'Etat
 - Etablissements publics
 - Offices, agences, régies
 - Ambassades

7. Travaux réalisés

- En dehors de sa mission traditionnelle, l'IGE a participé aux travaux de la Commission nationale de lutte contre la corruption et le sabotage économique dénommée « commission anti-corruption »

7. Travaux réalisés

- Première institution de contrôle des finances publiques au Togo, l'IGE a assurée le rôle d'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) jusqu'à la création en 2008 de la Cour des comptes.
- A ce titre, l'IGE a représenté le Togo au sein de
 - l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (INTOSAI)
 - l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (AFROSAI): IGE a assuré le secrétariat général de l'AFROSAI de 1980 à 2005, année où la Libye a pris la relève.